

Montreuil, le 18/02/2010  
ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU  
RECOUVREMENT ET DU SERVICE

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2010-034**

**OBJET : Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)**

*- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'Agglomération TROYENNE est étendu à la commune de SAINT-GERMAIN.*

*- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de versement transport applicable sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN est porté à 0,50 %.*

*- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de versement transport applicable sur le territoire des communes de la Communauté de l'Agglomération TROYENNE est porté à 1,05 %.*

*- Création de l'identifiant 9301003*

**TEXTE A ANNOTER :**

**Lettre circulaire n° 2006-024 du 24/01/2006**

Par une délibération du 19 mars 2009, la Communauté de l'Agglomération TROYENNE (identifiant n° 9301002) a accepté l'adhésion de la commune de SAINT-GERMAIN.

Par un arrêté du 13 août 2009, la Préfecture de l'Aube a autorisé cette adhésion, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

L'application de cet arrêté entraîne la création de l'identifiant n° 9301003 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par une délibération du 14 décembre 2009, la Communauté de l'Agglomération TROYENNE (identifiant n° 9301003) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,50 % sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par cette même délibération du 14 décembre 2009, la Communauté de l'Agglomération TROYENNE (identifiant n° 9301002) a décidé de porter le taux de versement transport à 1,05 % (ancien taux : 1 %) sur le territoire des communes de BREVIANDES, LA CHAPELLE SAINT-LUC, LES NOES PRES TROYES, PONT SAINTE-MARIE, LA RIVIERE DE CORPS, ROSIERES PRES TROYES, SAINT-ANDRE LES VERGERS, SAINT-JULIEN LES VILLAS, SAINT-PARRES AUX TERTRES, SAINTE-SAVINE, TROYES. Le nouveau taux prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

**Le Directeur**

**Pierre RICORDEAU**

## CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(art. L.2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Communauté d'Agglomération TROYENNE (CAT)

IDENTIFIANT N° 9301002

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- BREVIANDES (Insee 10060)	10450	1,05 %	01/01/2010	URSSAF DE TROYES
- CHAPELLE-SAINT-LUC (LA) (Insee 10081)	10600			
- NOES-PRES-TROYES (LES) (Insee 10265)	10420			
- PONT-SAINTE-MARIE (Insee 10297)	10150			
- RIVIERE-DE-CORPS (LA) (Insee 10321)	10440			
- ROSIERES-PRES-TROYES (Insee 10325)	10430			
- SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (Insee 10333)	10120			
- SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (Insee 10343)	10800			
- SAINT-PARRE-AUX-TERTRES (Insee 10357)	10410			
- SAINTE-SAVINE (Insee 10362)	10300			
- TROYES (Insee 10387)	10000			

IDENTIFIANT N° 9301003

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- SAINT-GERMAIN (Insee 10340)	10120	0,50 %	01/01/2010	URSSAF DE TROYES

**Bénéficiaire du versement transport :**

Communauté d'Agglomération TROYENNE  
1, place Robert Galley  
BP 9  
10001 TROYES CEDEX

**Comptable dont dépend le bénéficiaire :**

Trésorerie de TROYES Municipale  
7, rue Louis Ulbach  
10000 TROYES CEDEX

BDF TROYES  
30001 00844 C100 0000000 19